



DIPPACH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séance du mardi, 8 octobre 2019 à 9.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires scolaires :

1.1. Demande d'admission différée au cycle 1, préscolaire, concernant un élève, venant de prendre résidence dans la commune - Décision en vertu de l'article 15 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

- **Cette décision a été prise en séance secrète**, sur base de d'une demande de la part des parents concernés, et d'un certificat pédiatrique afférent, en vertu des dispositions légales précitées. La demande est accordée.

1.2. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2019/20 – Décision définitive quant au travail organique et la répartition des classes.

- Suite à l'élaboration des détails de l'organisation scolaire, en ce qui concerne l'affectation des chargées de cours nommées au niveau de notre commune et la mise au point des horaires, les détails afférents ont été intégrés dans le document de l'organisation scolaire pour en faire un document définitif. Le conseil communal a à se prononcer par rapport à ce document définitif, de même que quant à la répartition des élèves sur les différentes classes, après le remodelage usuel, en remarquant qu'aucun changement n'est à noter par rapport à la décision afférente à l'organisation scolaire provisoire du 15 juillet 2019.

Il est proposé à la même occasion de porter une légère modification à l'annexe, relative à l'organisation des cycles 2-4, telle qu'elle avait été arrêtée le 15 juillet 2019, en ce sens, qu'en cas de réclamation en relation avec le remodelage des classes usuel, le conseil prendra la décision afférente, sans avis de la direction de région, qui n'est pas compétente à ce stade.

Approbation unanime.

2. Transactions immobilières :

2.1. Acquisition par la commune d'un immeuble à Bettange, au lieu-dit « rue de l'Eglise », de la part des conjoints WILWERT Lea et Anita – Décision quant à l'acte notarié.

- *Le collège échevinal propose d'acquérir un immeuble agricole avec fonds adjacents à proximité immédiate du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange. Cette acquisition est proposée au prix de 599.000,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Ajournement de ce point à la séance suivante.*

2.2. Acquisition par la commune de fonds-emprise à Schouweiler, au lieu-dit « rue du Stade », de la part des conjoints PELTIER Catherine, Marianne, Jean et Chistine - Décision quant à l'acte notarié.

- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises (trottoir) à Schouweiler, rue du Stade, la commune entend acquérir des fonds des conjoints PELTIER. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 4a, au prix total de 2.480,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*

2.3. Acquisition par la commune de fonds-emprise à Schouweiler, au lieu-dit « rue de la Libération », de la part des époux MISCHO Robert et Rosa - Décision quant à l'acte notarié.

- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises à Schouweiler, rue de la Libération, la commune entend acquérir des fonds des époux MISCHO Robert. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 61ca, au prix total de 457,50€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*

2.4. Acquisition par la commune d'un immeuble à Schouweiler, au lieu-dit « rue Tajel », de la part des époux SILVA PAULINO Antonio et Maria de Fatima – Décision quant à l'acte notarié.

- *Le collège échevinal propose d'acquérir une maison, sise à Schouweiler, rue Tajel. Cette acquisition est proposée au prix de 550.000,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Ajournement de ce point à la séance suivante.*

2.5. Acquisition par la commune de fonds à Dippach, au lieu-dit « Um Leesenberg », de la part de Monsieur TILGES Léon, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin pour piétons et cyclistes – Décision quant à l'acte notarié.

- *Dans le cadre la réalisation d'un chemin pour piétons et cyclistes, au lieu-dit en question, permettant la mise en sécurité des usagers à cet endroit, la commune doit acquérir les fonds en question, d'une contenance de 3a 15ca au prix de 1.575,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*

2.6. Acquisition par la commune de fonds-emprise à Sprinkange, au lieu-dit « rue du Moulin », de la part des époux CARVALHO Jorge et Emerenciana - Décision quant à l'acte notarié.

- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement de la voirie dans le centre de Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds des époux CARVALHO. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 53ca, au prix total de 328,60€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*

3. Finances communales :

3.1. Compte administratif et compte de gestion concernant l'exercice 2017 – Décision quant à leurs approbations.

- *Le compte affiche un boni de 4.128.569,68€.*

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces comptes et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal. Ajournement de ce point à la séance suivante.

3.2. Modifications du budget ordinaire de 2019 - Décisions.

- *Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 56.701,25€ (proposition)*

- *Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 56.701,25€ (proposition).*

Les propositions ont été approuvées à l'unanimité.

3.3. Modifications du budget extraordinaire :

3.3.1. Création d'un article budgétaire au niveau du chapitre des dépenses extraordinaires de 2019 et allocation d'un crédit afférent, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec le point 2.1. ci-devant.

- *Il est proposé de créer cet article et d'y allouer un crédit de 605.000,-€ qui devra suffire à prendre en charge les frais en relation avec la transaction en question, y compris les frais connexes.*

Les dépenses en supplément suite à ce qui précède pourront être compensées par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2019. Ajournement de ce point à la séance suivante.

3.3.2. Création d'un article budgétaire au niveau du chapitre des dépenses extraordinaires de 2019 et allocation d'un crédit afférent, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec le point 2.4. ci-devant.

- *Il est proposé de créer cet article et d'y allouer un crédit de 555.000,-€ qui devra suffire à prendre en charge les frais en relation avec la transaction en question, y compris les frais connexes.*

Les dépenses en supplément suite à ce qui précède pourront être compensées par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2019. Ajournement de ce point à la séance suivante.

3.3.3. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire en relation avec la rénovation de la Maison des Jeunes à Schouweiler – Décision.

- Vu de nouvelles dépenses nécessaires dans le cadre du projet au niveau de la mise à niveau de l'installation électrique (non prévisibles), il est proposé d'allouer un crédit en sus de 12.900,-€, à contrebalancer par une dépense en moins du même montant à l'article concernant « l'aménagement d'un local de bureau du personnel nouvellement embauché » et à l'article « Mairie: Réaménagement de la zone "Guichet", en vue d'assurer un accueil amélioré des administrés ». Ce point est accepté à l'unanimité.

3.4. Fixation du prix à percevoir dans le cadre de la vente de copies signées d'une aquarelle, reprenant des éléments de la commune de Dippach, réalisée par l'artiste Roger BOUR – Décision.

- Les copies existant en différents formats, il est proposé de les vendre à 10,-€ par pièce (petit format) et à 15,-€ par pièce (grand format).

Il est proposé en plus de faire parvenir la somme à recueillir via cette vente à la Fondation « Kribskrank Kanner », à titre de soutien financier.

En cas de demandes trop nombreuses par rapport aux copies existantes, il est finalement proposé de tirer au sort les personnes, dont la demande sera retenue. Ce point est accepté à l'unanimité.

4. Organisation des travaux à exécuter pendant l'année 2020 par des étudiants (vacances de Pâques et vacances d'été) – Décision.

- Les dispositions suivantes ont été retenues pour les vacances de Pâques, et ce à l'unanimité :

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né soit en 2003 soit en 2004 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 9,60 € l'heure.

3) L'engagement se fait comme suit :

Périodes	hrs/jours	hrs/semaine	Jours	Postes
06.04. – 10.04.2020	8	40	5 jours	10
14.04. – 17.04.2020	8	40	4 jours	10

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité avec la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les deux périodes dans celle qui présente des vacances.

6) Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, priorité est donnée d'abord aux personnes n'ayant encore jamais prestées dans ce cadre pour la commune, ensuite aux personnes ayant déjà prestées 1 fois, ensuite les personnes ayant déjà prestées 2 fois, etc.

Un éventuel surplus des candidats participera à un tirage au sort dans les locaux de la commune.

7) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

Les travaux pendant les vacances d'été sont réglés de la même façon pour les périodes suivantes, suivant décision unanime du conseil communal :

Périodes	hrs/jours	hrs/semaine	Jours	Postes
20.07. – 31.07.2020	8	40	10 jours	10
03.08. – 14.08.2020	8	40	10 jours	10
17.08. – 28.08.2020	8	40	10 jours	10
31.08. – 11.09.2020	8	40	10 jours	10

5. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de THOMAS et PIRON S.A., concernant la construction de dix maisons unifamiliales et d'un immeuble résidentiel à Schouweiler, au coin : rue Centrale et rue du 9 Septembre – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 10 maisons unifamiliales et d'un immeuble résidentiel à Schouweiler, au coin rue Centrale/rue du 9 Septembre, pour le compte de THOMAS et PIRON S.A.. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis (réf : 18396/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, alors que le conseil communal l'avait approuvé. L'approbation afférente du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférent. Approbation unanime.

6. Contrat et convention :

6.1. Contrat de bail entre la commune de Dippach et Mme Carole SINNER de Garnich, en ce qui concerne la mise à disposition par voie locative d'une salle à l'école de Schouweiler, pour des cours de gestion du stress – Décision.

- A la demande de Mme SINNER, institutrice à l'école de Schouweiler, le collège échevinal propose de lui mettre à disposition la salle de musique de l'école fondamentale à Schouweiler, en dehors des heures de classe pour des cours de gestion du stress qu'elle offre, en notant que les autorisations requises sont acquises. Cette mise à disposition devra se faire par voie de bail à loyer et moyennant un loyer de 5.-€ par personne inscrite et par séance, dans le cadre de cours de 9 séances. Il est à noter que le fonctionnement scolaire n'est pas affecté de la mesure. Il est proposé au conseil communal d'approuver le contrat de bail. Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.2. Convention entre la commune de Dippach et les époux FEIPEL-SPLICKS Roger de Leudelage, en ce qui concerne la mise à disposition d'une citerne pour abreuver le bétail, sur une parcelle appartenant au derniers à Dippach, sur laquelle la commune a dû procéder à la condamnation du raccordement d'eau pour des raisons techniques et d'hygiène - Décision.

- En effet, la commune a dû couper l'alimentation de la parcelle en question pour des raisons techniques et d'hygiène. Afin de ne pas priver les propriétaires, exploitants de leur droit acquis, la commune leur met à disposition gratuite la citerne afin de rester en mesure d'abreuver correctement le bétail. Les propriétaires s'occupant de modalités techniques en vue de garantir l'alimentation, y compris la fourniture de l'eau, la commune leur payera une indemnité appropriée, pour ces services. Ces dispositions ont été retenues au niveau d'une convention entre parties, qui retient les modalités en détail. Cette convention aura effet jusqu'au moment, où une alternative d'alimentation aura été mise en œuvre par la commune. Il est proposé au conseil communal d'approuver la convention en question. Cette convention est acceptée à l'unanimité.

7. Projet de cartes de zones inondables et de cartes de risques d'inondation 2019, élaboré par le Ministère de l'Environnement – Avis.

- La commune de Dippach n'étant pas concernée par des zones d'inondation, il est proposé de constater cela au conseil communal et de demander aux instances compétentes d'admettre cette position comme avis de la part de la commune. Approbation unanime.

8. Commissions consultatives :

8.1. Commission intergénérationnelle et commission de l'égalité des chances – Echange des deux représentants du parti DP à ce niveau entre les deux commissions, à la demande des personnes concernées – Décision.

- Le parti DP demande à ce que Mme Marie DELLERE passe de la commission de l'égalité des chances vers la commission intergénérationnelle, alors que Mme Laurence BLEY serait affectée à la commission de l'égalité des chances, venant de la commission intergénérationnelle. Approbation unanime.

8.2. Nomination d'un nouveau membre de la société civile au niveau de la commission de l'environnement, suite à une démission et suite à un appel aux candidatures.

- A la suite d'une démission d'un membre de cette commission venant de la société civile, il a été procédé à un appel publique à candidatures. Le conseil communal aura à choisir parmi les candidats suivants :

- M. CIMETTA Evandro,*
- M. NOTARI Christian.*

M. NOTARI est nommé à ce poste lors du votre secret.

8.3. Nomination d'un nouveau représentant du parti LSAP au niveau de la commission de la circulation, suite à une démission.

- A la suite de la démission de M. Laurent WOLTER de cette commission, le parti LSAP a proposé de nommer M. Jeff STEINFORT à sa place. Approbation unanime.

9. Subsidés :

9.1. Soutiens financiers alloués au communes de Käerjeng et de Pétange, dans le cadre des aides aux sinistrés au niveau de la tornade qui a touché les deux communes en août 2019 – Décision de confirmation.

- Suite à la tornade qui a ravagé de grandes parties des communes de Käerjeng et de Pétange, le collège échevinal avait pris l'initiative de verser à chacune des deux communes le montant de 2.500,-€, sur leurs comptes respectifs installés pour soutenir les sinistrés.

Il est proposé à présent au conseil communal de confirmer cette décision, dont le caractère humanitaire n'est plus à démontrer. Confirmation unanime.

9.2. Subside à allouer à l'Amicale des Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Dippach, dans le cadre de la participation de jeunes à un camp régional pour jeunes pompiers – Décision.

- Afin de subvenir à une partie des droits d'inscription à régler par l'amicale, il est proposé de leur allouer un montant de 50.-€ par participant, soit 600,-€ (dix jeunes et deux adultes). Ce subside est approuvé unanimement.

9.3. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Union Cycliste de Dippach », dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes au cours de 2019 – Décision.

- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 5.000,00€ à l'association « Union Cycliste de Dippach », pour l'année 2019. Ce subside est approuvé unanimement.

10. Informations du collègue des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

11. Divers et questions des conseillers communaux.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

12. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux, membres du parti « Biergerinitiativ Gemeng Dippech - D'Lëscht vun de Bierger » :

- Demande relative au réaménagement de la RN5 à Dippach : Demande d'information quant à la mise en place d'aménagements constructifs d'apaisements du trafic et au renouvellement des trottoirs.

- Il est à noter que le détail du sujet abordé sous ce point, ensemble avec le point 10, peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 9 octobre 2019